L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 78 RUE DE CHARTRES!

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 27 NOVEMBRE.

FRANCE.

Discussion de la loi électorale.

Comme le télégraphe nous a appris que le ministère avait triomphé sur tous les points dans la discussion de la loi électorale, le compte-rendu détaillé des séances n'offre plus pour nos lecteurs que peu d'intérêt, nous n'en reproduirons donc que quelques passages saillants.

Dans la séance du 8, Mr. Chesnelong a retiré pour le représenter à la troisième lecture, un amendement à l'article premier fixant à deux ans au lieu de 6 mois la durée du domicile exigée de l'électeur. Plusieurs autres amendements ont été également retirés. Ce retrait a amené le rapporteur de la loi à la tribune : voici la fin de la séance du 8 :

M. Ricard.—La commission pense qu'il convient qu'elle s'explique sur les amendements qui viennent d'être retirés.

Pour ceux dont les auteurs se sont ralliés au projet de la commission, tout est dit.

Pour d'autres, on nous avertit qu'ils sont réservés pour la troisième délibération. (Bruit à droite.)

C'est un droit que je ne conteste pas, mais, au nom de la commission, je dois vous faire remarquer qu'il y a quelque péril dans une telle tactique.

La première délibération a porté sur un projet qui n'existe plus ; et si, dans la seconde délibération, nous ne discutons pas les articles qui précèdent l'article 14, si nous ne discutons que la question du scrutin d'arrondissement, vous aurez, en fait, décidé que le projet de loi n'aura qu'une discussion.

Nous croyons qu'il y a là un péril. La commission est prête à expliquer les raisons qui l'ont guidée. (Parlez! parlez!) La commission, en présentant son article 1er, a entendu proclamer ce principe que, sauf les cas d'incapacité ou d'indignité prévus par la loi, tout citoyen français est électeur.

Nous avons admis que les listes dressées en vertu de la loi de 1874 devaient être les premières listes sur lesquelles il faudrait rechercher les électeurs. Mais, trouvant dans cette loi de 1874, au quatrième paragraphe de l'article 5 la condition de deux ans de domicile, nous n'avons pas cru qu'on pût prendre pour listes électorales politiques les listes municipales ; car il y aurait là une violation de ce principe que le citoyen français est citoyen partout où il se trouve, partout où il habite. (Très bien! très bien! à gauche et au centre.)

Sans doute nous coupronons que lorsqu'il s'agit de la loi électorale municipale il est nécessaire d'exiger que l'électeur connaisse les intérêts de la commune, et par conséquent qu'il jouisse d'un domicile plus ou moins prolongé. Mais quand il s'agit d'un citoyen français qui veut exercer son droit de nommer un député, il est citoyen partout où il se trouve et la garantie du domicile de six mois n'est exigée que comme une garantie d'identité. (Très bien!) Voilà le principe.

La commission nouvelle a été saisie d'un amendement de M. Delsol, amendement qui depuis a disparu.

Je m'explique bien comment, au 31 mai 1873, on a pu être amené à faire la loi funeste qui porte cette date. Mais aujourd'hui, quel but poursuivons-nous?

En 1871, les électeurs politiques étaient au nombre de 9,811,577 et les électeurs municipaux au nombre de 9,549,640. Différence, 362,097 électeurs. C'est donc pour une radiation de 362,097 électeurs, dont les opinions vous sont d'ailleurs inconnues, que vous porteriez atteinte à la loi électorale de votre pays! (Très bien! à gauche.)

Et en 1875, la situation, la différence entre les deux listes est encore plus insignifiante.

Est-ce pour une radiation si insignifiante que vous voulez prendre une mesure aussi grave?

Je dis que non, que vous commettriez une faute, et je veux que le pays sache que si vous le commettez, c'est en pleine connaissance de cause. (Bruit à droite.—Très bien! à gauche.)

Mais y a-t-il une difficulté pratique à éviter.—Je dis non, car les deux listes, closes le 31 mars, existent, et que vous pouvez dès aujourd'hui appeler les électeurs au scrutin.

Rappelez-vous que le garde des sceaux qui, en 1870, signalait les avantages de la loi du 31 mai dans sa circulaire aux juges de paix, M. Rouher, le 30 octobre dernier, dans son discours d'Ajaccio, s'est proclamé le champion du suffrage universel, contre les tendances de l'Assemblée. (Très bien! à gauche.)

Nous avons la conviction que le suffrage universel sortira vainqueur de cette lutte et que l'article 1er sera voté par une majorité indiscutable. (Très bien!)

Les Assemblées qui tiennent officiellement au suffrage universel en meurent; je sais bien qu'à l'âge auquel est arrivée cette Assemblée ce péril n'est plus à craindre pour elle; mais indirectement les uns et les autres, vous pourriez avoir à regretter votre vote. (Très bien! très bien!—Applaudissements à gauche.)

M. le Président.—Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du vote à demain.

L'Assemblée, consultée, décide que le vote ne sera pas renvoyé à demain.

Sur l'article 1er, la division est demandée, et il y a deux demandes de scrutin.

Le 1er paragraphe est adopté à la majorité de 684 voix contre 1. Ce paragraphe porte que les députés seront nommés : 1 sur les listes dressées en exécution de la loi du 11 juillet 1874.

M. Dufaure, garde des sceaux.—J'ai une explication à demander à la commission sur le second paragraphe. Le gouvernement était disposé à faire remarquer à l'Assemblée qu'il faudrait, si ce second paragraphe était adopté, que les conscrits tournent une liste électorale nouvelle avec toutes les garanties ordinaires, et il était facile de calculer que cette nécessité retarderait de trois mois les élections prochaines. (Rires à droite.)

Mais j'ai m'a pas comprendre aux explications du rapporteur que, dans la pensée de la commission, les électeurs seraient portés sur les listes arrêtées au 31 mars dernier, si les élections avaient lieu avant la confection des nouvelles listes, c'est-à-dire avant le 1er avril, et à plus forte raison si elles ont lieu, comme nous le désirons, à une époque plus rapprochée. (Mouvement.)

Si l'Assemblée interprète ainsi le second paragraphe, nous le voterons avec la commission. (Très bien! Très bien!)

M. de Lavergne, président de la commission.—La commission a toujours entendu que les élections se feraient sur les listes arrêtées le 31 mars dernier; elle est donc, sur ce point, d'accord avec le gouvernement.

M. Ricard.—La commission est d'accord avec le gouvernement sur le fond; il ne s'agit que d'une question de rédaction.

Dans ces conditions, nous acceptons le renvoi à la commission. (Bruit.)

Le renvoi est ordonné.

Séance du 9 novembre.

M. Ricard, rapporteur, donne lecture de la nouvelle rédaction suivante des paragraphes 2 et 3 de l'article 1er :

"2°.—Sur la liste complémentaire comprenant ceux qui résident dans la commune depuis six mois.

"L'inscription sur la liste complémentaire sera faite d'office, conformément aux lois et règlements qui régissent les élections à l'Assemblée nationale.

"Les listes électorales arrêtées au 31 mars 1875, en exécution de ces lois, sont déclarées valables jusqu'au 31 mars 1876."

Après diverses observations, il est procédé au scrutin sur le paragraphe 2 :

"3° Sur la liste complémentaire comprenant ceux qui résident dans la commune depuis six mois."

A la majorité de 507 voix contre 26, sur 533 votants le paragraphe est adopté.

M. Ricard, rapporteur, donne lecture de la rédaction proposée par la commission pour l'amendement de M. de Chabrol :

"Et par les commissions constituées par les articles 1er, 2, 3 et 4 de la loi du 7 juillet 1874."

Ces derniers paragraphes de l'article 1er, puis l'ensemble de l'article sont adoptés.

L'article 2, portant que les militaires ne prennent part à aucun vote quand ils sont présents à leurs corps, est adopté.

Les articles 3 et 4 sont ensuite adoptés. L'article 5 est ajourné.

L'article 6 est adopté.

M. Rive, sur l'article 7, relatif à l'éligibilité des militaires, développe un amendement ainsi conçu :

"Aucun militaire en activité de service n'est éligible."

Les militaires en activité de service peuvent entrer dans les Chambres sous la Restauration et sous la monarchie de Juillet. Ce ne fut que sous la Constituante et la Législative que les inconvénients de ces candidatures militaires furent signalés. L'Empire les supprima avec raison.

L'orateur rend hommage aux services rendus par les officiers généraux qui font partie de l'Assemblée. Après avoir défendu le territoire, ils ont contribué pour leur grande part à notre réorganisation militaire.

Mais, dans l'ardente arène électorale qui va s'ouvrir, les militaires ne pourraient descendre sans perdre de leur autorité et de leur prestige.

La commission de l'armée en avait ainsi jugé. On peut s'étonner de voir la commission des lois constitutionnelles adopter d'autres principes : sa première rédaction admet l'éligibilité des officiers généraux seulement, et il paraît que dans une rédaction nouvelle elle déclare éligibles tous les officiers.

La discipline souffrirait d'un pareil système, qui pourrait mettre en concurrence dans l'Assemblée un capitaine avec les ministres de la guerre et de la marine, ou avec un général dans la lutte électorale. L'armée est une des grandes forces sociales qui nous restent, elle est encore une école de respect : il ne faut pas compromettre sa mission. Le soldat, le prêtre et le magistrat doivent rester en dehors de nos luttes politiques. (Applaudissements.)

M. Jules Simon, au nom de la commission, soutient le nouvel article du projet, qui déclare les militaires éligibles sous la réserve de l'article 10 ; l'éligibilité est suspendue à l'égard de ceux qui sont assujettis obligatoirement au service militaire. La réserve de l'article 18 stipule que, par l'acceptation du mandat de député, l'officier renonce à son emploi.

La loi sur le Sénat admet l'éligibilité des militaire en leur conservant leurs fonctions ; cette disposition peut paraître regrettable. Le projet de loi électorale fait au contraire une distinction nécessaire entre l'éligibilité et la conservation des fonctions.

Il est très utile pour une Assemblée de posséder dans son sein des hommes spéciaux ; avec le système de l'amendement, il faudrait prendre des civils pour ministres de la guerre et de la marine, ou choisir les ministres en dehors de la Chambre.

Il serait d'ailleurs contraire aux principes du suffrage universel, qui est la loi et la sauvegarde de notre société, d'enlever aux militaires le droit d'éligibilité; leur électorat est suspendu pendant qu'ils sont au service, mais seulement pendant ce temps.

Quelle raison y a-t-il de fermer aux militaires l'accès de la Chambre des députés, quand on leur ouvre l'accès du Sénat, qui a toutes les mêmes attributions? Il est vrai que la lutte électorale sera moins passionnée pour les élections au Sénat; mais grâce à un progrès nécessaire dans les mœurs politiques, un général sortira toujours sans en être diminué de l'épreuve électorale.

Tout le monde respecte l'armée, mais le respect le plus efficace est celui qui lui conserve son droit.

Un membre à droite. Vous avez demandé la suppression des armées permanentes.

M. Jules Simon dit qu'on cherche, par cette interruption, à passionner le débat : mais il restera maître de sa parole et de sa pensée. (Applaudissements à gauche.)

L'orateur, quand il a demandé la suppression des armées permanentes, demandait simplement la suppression de la conscription et l'adoption du service obligatoire.

Pour revenir à l'objet en discussion, on ne peut méconnaître que l'armée et la Chambre gagneront également à ce que des militaires siégent comme législateurs. Avant d'entrer dans l'enceinte législative, ils doivent résigner leurs fonctions, ce qui écarte tous les dangers qu'on pourrait craindre. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

M. Fresnau dit que c'est montrer plus de respect et de reconnaissance véritables pour l'armée d'exclure que d'admettre les militaires dans la lutte électorale.

Aux Etats-Unis il ne siége dans le Congrès ni un militaire ni un marin. Il y aura assez d'officiers au Sénat sans qu'il soit besoin de dégarnir encore les rangs de l'armée pour remplir les bancs de la Chambre des députés, en faisant passer des officiers par toutes les agitations électorales.

L'orateur demande la priorité pour son amendement, qui tend à déclarer inéligibles non-seulement les militaires et marins en activité de service, mais aussi ceux en disponibilité ou en non-activité.

Cette disposition avait été formulée par la commission de l'armée. L'honorable membre demande l'avis du gouvernement.

M. le général de Cissey, ministre de la guerre, remercie les précédents orateurs de l'hommage qu'ils ont rendu à l'armée. Cet hommage est mérité ; on ne connaît dans l'armée que les sentiments de patriotisme, d'abnégation et de dévouement à la Constitution que l'Assemblée a donnée au pays. (Applaudissements.) Il importe de maintenir cet état de choses.

L'éligibilité des officiers présenterait, au point de vue du service, de nombreux et graves inconvénients; elle multiplierait les congrès, désorganiserait les cadres et ferait renaître dans l'armée les discussions politiques qui en sont heureusement bannies.

Tout en reconnaissant ce qu'il peut y avoir de douloureux dans cette exclusion, M. le ministre la considère comme nécessaire, et appuyant en principe les amendements de MM. Rive et Fresnau, propose une rédaction un peu différente, aux termes de laquelle l'inéligibilité ne s'applique ni aux officiers du cadre de réserve, ni aux officiers de l'armée territoriale.

M. Caron demande que l'inéligibilité ne soit pas applicable non plus aux officiers de la réserve de l'armée active.

Les deux premiers paragraphes de l'amendement proposé par M. le ministre de la guerre sont mis aux voix, et à la majorité de 452 voix contre 212, sur 664 votants, sont adoptés.

M. Bethmont explique que l'Assemblée aura à se prononcer demain sur la question de savoir si les officiers de l'armée territoriale pourront se présenter dans le ressort de leur commandement.

Mais la disposition finale de l'amendement présenté par M. le ministre de la guerre ne soulève pas cette question et peut être votée dès aujourd'hui.

Le renvoi à demain est demandé, mis aux voix et prononcé.

Séance du 10 Novembre.

Le dernier paragraphe de l'article 7 portant que l'inéligibilité des militaires n'est pas applicable aux officiers de la réserve de l'armée active et de l'armée territoriale, est adopté après le rejet d'un amendement du général Billot demandant que les maréchaux et amiraux, et les généraux ayant commandé en chef, soient éligibles comme les officiers du cadre de réserve.

L'article 8, qui règle les incompatibilités, est adopté avec une modification du texte indiqué par M. Marcèle et relative au titre des pasteurs protestants.

Les articles 9 à 11 sont adoptés.

L'article 12 est relatif à l'inéligibilité de certains fonctionnaires dans leur ressort.

M. Bethmont dit que l'Assemblée ayant décidé hier l'inéligibilité absolue des officiers en activité, il n'y a pas lieu de maintenir dans l'article 12 les dispositions relatives à leur inéligibilité relative. Il faut donc effacer les paragraphes 8 et 9 de cet article.

Mais l'orateur propose un amendement tendant à ce que les officiers supérieurs de l'armée territoriale ne soient pas éligibles dans le département où ils exercent leur commandement. Cette disposition assurerait un meilleur recrutement de l'armée territoriale et une plus complète liberté électorale.

Rien n'empêcherait les candidats politiques qui veulent en même temps avoir des grades dans l'armée territoriale, de solliciter des commandements dans d'autres départements que les leurs. La discipline gagnera à ce qu'il n'y ait rien de commun entre la politique et le service militaire.

Le colonel député serait dans une situation impossible à l'égard de son soldat électeur. Enfin il ne faut pas que les choix du ministre de la guerre puissent être suspectés de partialité politique.

M. le marquis de la Rochethon dit que les arguments de l'honorable M. Bethmont pourraient s'appliquer à tous les grades de l'armée territoriale et à toutes les fonctions électives.

Ira-t-on jusqu'à interdire l'éligibilité aux conseillers généraux, aux maires, etc.

Quant à l'exercice du commandement dans un département étranger, il serait contraire à l'esprit même de l'armée territoriale, dans laquelle il est essentiel que les officiers connaissent leurs hommes et soient connus d'eux. Si l'amendement était adopté, l'armée territoriale serait décapitée. (Applaudissements à droite.)

M. Bethmont demande le renvoi de son amendement et de l'article à la commission.

M. Ricard, rapporteur, dit que la commission réclame le renvoi.

L'article 12 est renvoyé à la commission.

(Nous renverons à demain la fin de cette séance dans laquelle a commencé la discussion sur le scrutin de liste.)

L. GIROT,

Marchand-Tailleur,

11.....rue du Camp.....11

ANNONCE à sa nombreuse clientèle et au public en général qu'il vient de recevoir une grande variété d'étoffes de haute nouveauté, des plus distinguées et de première qualité. Ses prix seront comme par le passé, réduits selon la qualité des articles.

Toutes les bourses trouveront pour du comptant, élégance, solidité et bonne coupe garantie, car tout est coupé par lui-même. Désirant abandonner le linge fait pour ne s'occuper seulement que de la commande, il y a avantage de venir visiter son stock de linge fait avant qu'il ne l'écoule entièrement. 1nov 5—1nov

AU PUBLIC.

Aux personnes qui souffrent de l'Rhumatisme et de Névralgies,

Témoignage local.

NOUS, soussignés, résidents de la ville de la Nouvelle-Orléans, avons fait l'essai de l'"Anti Rhumatic Mixture", de M. W. L. Jurgielewitz, et avons trouvé les vertus mentionnées dans l'annonce. Nous le recommandons avec plaisir aux personnes qui souffrent de rhumatismes et de névralgies.

Voir l'annonce.

James Regan, propriétaire des écuries du No de la rue Baronne.
Stephen Kranz, coin des rues Annonciation et Washington.
Charles Rocner, propriétaire du magasin sellerie du No 291 de la rue Tchoupitoulas.
A. Guth, de la boulangerie du No 21 de la rue Fulton.
Charles Bühler, grocer, coin des rues Gén. Taylor et Magazine.
Capt. Boyd Robinson, 419 rue des Remparts.
Mme Ann O'Heron, 383 rue du Camp.
A. J. Wicker, 186 rue St-André.
Capt. Wm. Claiborne Harrison, 469 rue Dryades.
Eugène Kraft, propriétaire du Pelican Brewery No 232 rue Villeré.
George Steenegraat, 183 rue Villeré.
W. A. Scott, 183 rue Tchoupitoulas.
Jean Duratin, 95 rue Galennie.
Capt. Jas. A. Sylvester, 343 rue St Charles.
Mme M. J. Brun, sage-femme, 331 rue Magazine.
Mme E. Stebrandt, sage-femme, 224 rue du Camp.
E. H. Finegan, juryer en chef de la Douane des E. U.
O. T. Thieman, grocer, 264 rue des Magazine.
12 mars.—1 an

BALANCES

DE

FAIRBANKS

Pour Sucre et Coton.

Conformes à l'étalon des Etats-Unis.

SUCCURSALE

53 - Rue du Camp, - 53

20 oct—6m W. B. BOWMAN, Agent.

Magasin Pontchartrain d'articles à bon marché.

Le Pontchartrain Cheap Store.

Tenu par

J. A LACROIX,

Au coin des rues François et Victoire.

BOTTES ET SOULIERS

de toute espèce pour dames, messieurs, demoiselles et enfants.

On trouvera toujours chez moi, un assortiment complet d'articles de premier ordre offerts à des prix qui défient la concurrence.

Les achateurs sont priés de venir examiner mon stock avant de faire leurs achats ailleurs.

Ma devise est :

Ventes rapides et légers bénéfices.

31 déc—1an.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre des Variétés.

De Mme CHANFREAU.

Les deux dernières représentations de la troupe D'OPERA-BOUFFE FRANÇAIS.

Aujourd'hui, samedi, 27 courant,

Matinée à midi et représentation à 8 heures du soir.

L'opéra favori,

LA PÉRICHOLE.

Mlle Geoffroy dans le rôle de la Périchole.

Lundi soir, 29 novembre—

Ouverture de la Salson Dramatique.

La Troupe de la Cinquième Avenue, de DALY, dans le

"RIP BONANZA."

Prix—Orchestre et cercle d'orchestre, $1; balcon, 75 cents ; places de familles, 50 cents ; galerie, 25 cents. Rien d'extra pour les places réservées.

MATINÉES le MERCREDI et le SAMEDI.

On peut retenir des places six jours à l'avance. 27nov—☞

Théâtre St.-Charles.

Engagement pour six soirées seulement, pour la matinée de mercredi et celle du samedi, de M.

LAWRENCE BARRETT,

qui remplira les rôles qui l'ont rendu célèbre. L'engagement commencera

Lundi, 22 novembre.—Voir les petites affiches. Ventredi.—Bénéfice de M. Barrett.

21nov—☞

GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL.

—OFFERT A—

Mme Henriette Comes.

Par les Dames de l'Eglise de l'Immaculée Conception.

Et qui aura lieu sous la direction du

Professeur G. COLLIGNON,

A LA SALLE GRUNEWALD,

Le MERCREDI, 1er décembre 1875.

Prix du billet - - - - - - - - $1 00.
Prix des Cavalier - - - - - - - $1 50.

Les portes s'ouvriront à 7 heures, le concert commencera à 8 heures.

On peut se procurer des places au magasin de musique de Grunewald.

Les billets sont en vente chez MM. Ellis, Charpentier et Tyler, rue du Canal.

21nov—28, 30, 1er déc

CHEMIN DE FER

Rue Canal, City Park et le Lac

Les Trains partiront des rues CANAL et BASSIN, les jours de la semaine, comme suit :

5, 7, 9, 10, 11, 12 A. M.,
après-midi—1, 2, 3, 4, 5 et 6 heures.

DU LAC—Comme suit : 10, 11, 12 A. M., Après midi, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 heures.

LES DIMANCHES.

DES RUES DU CANAL ET BASSIN—A. M.—5, 7, 7½, 8, 8½, 9, 9½, 10, 10½, 11, 11½, 12, 12½. P. M.—1, 1½, 2, 2½, 3, 3½, 4, 4½, 5, 5½ et 6.

DU LAC—Mêmes heures que ci-dessus jusqu'à 10 P. M.

W. YOUNGBLOOD,

2oct au 1déc Faisant fonctions de Surintendant.

Taxes de dessèchement.

TOUS les paiements de taxes de dessèchement (drainage). A un escompte, doivent être faits par l'entremise du soussigné qui SEUL a l'CONTROLE des mandats de dessèchement. Un demande qui lui serait adressée directement garantirait conséquemment à l'acheteur les sommes plus bas.

JAMES B. GUTHRIE, agent.

5mai 1an Au No 122 de la rue Gravier.

La merveilleuse Mme Anna.

QU'EST-CE que l'avenir ! qu'est-ce que le passé ! qu'est-ce que nous ? quel fluide magique nous environne et nous cache les choses qu'il nous importe le plus de connaître !

Madame Anna, dont le nom seul est une garantie, donne ses consultations sur toutes les choses de la vie : bonheur, santé, maladie, affaires, mariages, billets de loterie, etc., elle révèle les mystères les plus cachés.

Office : rue Delord 214, entre Baronne et Carondelet. Heures : depuis 9 heures du matin jusqu'à 9 du soir.

1nov—1an.

La célèbre Mme LEONCE

A l'honneur d'annoncer son retour d'Europe. Elle donne des consultations et dira le passé, le présent et l'avenir. Soins particuliers sur les affaires de famille, mariages et billets de loterie.

Les personnes qui voudront bien m'honorer de leur confiance peuvent traiter par lettre : Bureau poste office, boîte 1270, résidence office, 135 rue Royale, entre St-Pierre et Toulouse.

1nov—an

Somnambule.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste ; en maladies et affaires. Il dira la nature, quelle place où vous serez le plus chancelant dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des maladies de famille, et les maladies inconnues abandonnées par les docteurs ; comme maladies d'estomac, rhumatismes, douleurs d'os, rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 113 rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourgogne—Consultations gratuites pour les pauvres en médecine, de 9 à 3 heures.

2nov—1an

TOUX, RHUMES, ASTHME,

Ces affections, ainsi que la Grippe, les Bronchites, les Catarrhes, les Irritations de la gorge et des poumons cèdent immédiatement à l'usage du

Baume Pectoral aux Navets Indiens.

Préparé et à vendre par

R. LJACK, Pharmacien,

24 et 25 Champs Elysées.

Prix du flacon $1. On le trouve aussi dans les principales pharmacies. 15 oct—2m V.D.Ma.

J. SAUVAGE,

PASSAGE DE LA BOURSE N° 98,

Se charge de ventes de propriétés, de locations de maisons, et de collections de loyers. Il se charge aussi de payer les taxes et licenses. A tout à une commission réduite.

2nov—2m Mar. J. D.

Mme Vve FERARI,

ACCOUCHEUSE,

Reçue par la Faculté de Paris,

INFORME les Dames qu'elle continue à donner ses soins à la pratique des accouchements et traitement des maladies.—Consultations tous les jours, à midi, en son domicile, rue d'Orléans 108. On prend des pensionnaires à prix modérés.

8 août—m (P Mar)

Fabrique du Sud.

Nouvelle-Orléans, 24 juillet 1875.

Citoyens de la Nlle-Orléans et de la Louisiane. —Il établissement moment une fabrique de chaussures. Je ne vous demande que votre patronage. Je m'engage à vous contenter, sous le rapport de la modicité des prix et de la qualité des matériaux, mieux que ne pourrait le faire aucune autre manufacture de l'Est.

Vous savez qu'il y a parmi vous un grand nombre d'ouvriers cordonniers qui n'ont pas de travail et sont dans l'impossibilité de nourrir leurs femmes et leurs enfants. Nous devrions avoir toute espèce de fabriques locales, les diriger nous-mêmes et nous soutenir les uns les autres. Nous envoyons des millions de piastres au Nord et l'Ouest.

Je fais des chaussures depuis vingt-cinq ans.

Je signale le sujet à l'attention de la communauté. JOHN HANSEN,

20 sept—6mois. Au No 35 de la rue du Canal.

Avez-vous besoin d'argent ?

ADRESSEZ-VOUS à l'encoignure Dauphine et St-Louis. On y achète toutes sortes d'objets de seconde main, tels que meubles, vêtements d'hommes et de femmes, livres français, anglais, espagnols, etc.

Abonnement au cabinet de lecture, $1. par mois. On se rend à domicile. Ecrire franco.

16 fév—1an 1101 coin Dauphine et St Louis

BEGON.

Liquidation ! Liquidation !

E. F. MIOTON,

No 47 rue Royale.

Faïences ! Porcelaines ! Verreries !

PLAQUES et ARTICLES DE MENAGE.

Désirant me retirer des affaires, j'offre à partir de ce jour à des prix bien au-dessous du cost mon STOCK entier de marchandises consistant en Faïences, Porcelaines, Verreries, articles ménage, articles pour familles, hôtels, restaurants, bateaux, etc.

J'invite spécialement les marchands de la campagne à venir examiner mon STOCK avant d'acheter ailleurs, convaincu qu'ils trouveront chez moi s'approvisionner seit en gros, soit en détail à bien meilleur compte.

Je dispenserai de l'aimable du contenu de mon vaste magasin pour du comptant à vil prix jusqu'au 30 mars prochain et à partir du 1er mai je liquiderai le reste à l'encan par le ministère de Mr. Jno. G. Monroe, encanteur.

6sept—3m. E. F. MIOTON.

MM. JULES TARDOS, ex-associés de la maison EDMUND DEXTER & SONS, de Cincinnati, Ohio, et propriétaire du New Pennsland Bitters, vient de reprendre la fabrication de son excellent Tonique. Il prévient les Marchands et le Public qu'il ne trouveront pas comme par le passé de livre, dans les caisses, n'ayant pas encore eu le temps de les fa re imprimer. Mais le véritable et ancien tonique New Pennsland Bitters, porteras sur l'étiquette nom de JULES TARDOS, Jr., Propriétaire, Nouvelle-Orléans.

JULES TARDOS, Jr.

No 72 rue Tchoupitoulas

3lavrille

ORDONNANCE GRATUITE

pour la guérison de la débilité nerveuse, de la faiblesse, de l'impuissance, de l'irrégularité, des catharrhes, de l'asthme et de la consomption.

S'adresser au PROFESSEUR WIGGIN, de Charlestown, Mass.

Tout pharmacien peut exécuter l'ordonnance.

7lutti—1an

L'Union Française,

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des cultivateurs, artisans et ouvriers en tous genres. Les travailleurs sont ouverts pour recevoir les demandes des travailleurs et celles des personnes désirant les employer. Un cours d'anglais gratuit a lieu au siège de la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures.

11 nov—1an Président.

EDMAR LARTIGUE.

Bureau de Prêt du Peuple,

Coin Royale et Conti.

Entrée privée, 62 rue Conti.

PRÊTS libéraux faits sur dépôts de Diamants de Montres, de Bijoux et de toute espèce d'articles.

Abonnement au cabinet de lecture, $1. par mois.

2fév—1an

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE

DE BIDWELL.

Pour une semaine seulement.	Commençant Samedi 21 Novembre.	Matinées Mercredi et Samedi.

LA PLUS GRANDE ET LA PLUS BELLE COMPAGNIE ETHIOPIENNE EXISTANT

Les Haverly Minstre's

Feront leur visite annuelle à la ville du Croissant ; ils se composent des talents les plus nouveaux et les plus variés ; Chants, Quartettes, Ballades.—Trois PROGRAMMES ENTIÈREMENT NOUVEAUX PENDANT LA SEMAINE.

DIMANCHE 28, novembre—Première apparition à la Nouvelle-Orléans de la charmante petite actrice

Miss. MINNIE PALMER.

21nov—☞

Une grande Foire

—Sera tenue par—

Les Dames du Aid and sewing Society de la Nouvelle-Orléans.

—En bénéficiant—

L'INFIRMERIE TOURO,

A LA SALLE GRUNEWALD.

Les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Samedi, 8, 7, 8, 9 et 11 décembre.

Admission vingt-cinq cents. 2nov—1an

GYMNASE DES DAMES.

Institut calisthénique et orthodonique,

Sous la direction immédiate de

MRS. MRS. HARRY HAMMERSLEY.

CET établissement, qui est des plus recherchés, est ouvert au No 1027 de la rue de Carondelet. Prix pour la session, $140, dont la moitié d'avance. Escompte libéral pour les membres d'une même famille. Exercices les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, de 10 à 1 heure et de 2 à 5 ; les MERCREDIS et les SAMEDIS SOIR, de 7 à 9 heures.

Le gymnase des messieurs—A No 103 de la rue St-Charles—est ouvert du point du jour à 9 heures et demie du soir. 24oct—1an

ASSURANCES.

FACTORS AND TRADERS'

INSURANCE COMPANY,

37.....rue Carondelet.....37

Cette Compagnie émet des polices contre les risques de

Feu, de Rivières et de Mer

aux taux les plus bas du tarif.

ED. A. PALFREY, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire

DIRECTEURS.

Moses Greenwood, R. M. Walmsley,
W. A. Johnson, A. Brittin,
John I. Nöble, J. H. Hayes,
John Chaffe, S. H. Snowden,
Richard Milliken, T. Lytt Lyon
Samuel E. Moore, Wm. C. Raymond,
J. L. Warren, Jas. S. Prestidge,
E. T. Bucknor, Samuel M. Boyd,
Samuel Friedlander, Joseph McElroy,
A. A. Yates, E. B. Wheelock,
John I. Adams, Cyrus Bussey,
Isaac Scherck, Wm. J. Behan,
B. F. Eschliman.

5 sept—3m

GERMANIA INSURANCE COMPANY

BUREAUX No 124 DE LA RUE DE LA COMMUNE,

NLLE-ORLEANS.

INCORPORÉE EN 1836.

ASSURE CONTRE LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIÈRES.

H. ZUBERBIER, Président.
PH. W. DIELMAN, Vice-Président.
EMIL MAIER, Secrétaire.
H. KNOTZSCH, Inspecteur.

DIRECTEURS :

J. Armbruster, J. Kohn, R. F. Theurer,
G. H. Braughn, Geo. Sinder, F. Thormählen,
H. Curtius, G. L. A. Mayer, J. Voelker,
C. Del Bondio, H. Oertling, Frank Vattar,
F. W. Dielmann, H. Redwitz, J. J. Weckerling
A. Gaiser, L. Reder, J. A. Wobert,
L. Grunewald, Thomas Schorr, H. Zuberbier,
J. Hasinger, H. Schlitz, F. M. Ziegler.

8 juin—1 an

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

Au No. 3 de la rue Carondelet.

A côté de la banque Nationale de l'Union

Cette compagnie incorporée en 1857, assure contre les risques de mer, de rivières et d'incendie.

Elle règle et paie promptement les pertes.

A. CHIAPELLA, président.
J. M. CRAWFORD, secrétaire.

DIRECTEURS.

Victor Maignan, A. R. Broussean,
L. D. Sarpy, A. Bonnecaze,
R. Relling, H. Labasses,
J. Bayle, H. Gally,
A. Chiapella.

fév—1an

LOUISIANA SAVINGS BANK

—AND—

Safe Deposit Company.

Au No 51 de la rue du Camp.

CAPITAL.....$500,000

E. C. PALMER, président.
JAS. JACKSON, Vice-président.

—DIRECTEUR—

ED. CONERY, FRED. WING,
J. H. KELLER, W. N. THOMAS,
DAVID WALLACE, JAS. JACKSON,
E. C. PALMER.

Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'intérêt composé des dépôts de cinquante cents et au delà et plus un intérêt de six pour cent. Dépôts reçus tous les soirs de 7 à 8 heures. 12 oct 75—1an. JOHN WALTON, caissier.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

150 rue du Canal.

DIRECTEURS :

Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Genoese, David Urquhart,
George Jonas, John G. Gaines,
Thomas A. Adams, Carl Rohrs,
Thos. Allen Clarke, Christian Schneider,
Chas. J. Leeds, Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

DAVID URQUHART, Président.
CHAS. KILSHAW, Trésorier. Simarre—1an

Banque d'Epargne des Citoyens,

GRUNEWALD HALL.

No. 22 rue Baronne,

J. L. GUBERNATOR, Président.

M. BENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne sauraient agir plus sagement dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant pour eux des dépôts payables à leur majorité : cela encourage les enfants à les augmenter toutes les semaines et tout en faisant cet leur donne des habitudes d'économie qui les bonifieront la fortune. La banque reçoit des dépôts de 5 cents et au delà ; elle alloue un intérêt de 6 pour cent qu'elle paie semi-annuellement ou ajoute au capital.

Tous les dépôts sont payables à vue demande.

1er mars 75—1an

INSTITUTIONS.

INSTITUT ST-LOUIS,

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme Matthey.

No 275 rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

La réouverture des classes aura lieu MERCREDI, 1er septembre 1875. La directrice compte sur l'assiduité des élèves.

Le 1er octobre, il sera ouvert à l'Institut un cours théorique et pratique de langue espagnole, séparé pour les adultes. Le prix des leçons, pour les jeunes dames et les demoiselles qui le désireront. 27août—3mois

Collège Commercial de Dolbear

203.....Rue du Canal.....203

AU TROISIÈME ETAGE, est ouvert, toute l'année, de 8 à 12 heures du matin et 2 heures du soir. On peut commencer n'importe quand, à prendre des leçons de tenue des livres, d'écriture, d'arithmétique, d'anglais, de français et d'allemand. L'institution reçoit, le jour et le soir des élèves de 4 à 6 et de 7 à 9 heures.

LEVI DOLBEAR, président.

N. B.—Privilège d'élève à vendre.

4juin—1an M Th

Charbon ! Charbon !! Charbon !!

COAL

H. & C. TYLER, au No. 9 de la rue Carondelet, livrent du charbon Pittsburg Anthracite et Cannel aux familles, aux fabriques, aux bateaux, etc.

Aux plus bas prix du marché. 1er sept—3m

Hy. J. MONTAGNET,

(Successeur d'ALF. LAINÉ, agent)

COAL

MARCHAND DE CHARBONS

Pittsburg, Anthracite et Cannel Anglais.

Il approvisionne promptement les familles et les bateaux à vapeur. Son dépôt est sur la Levée, au ferry du district, son bureau, No 167 de la rue Commune près de Chartres. Les ordres sont reçus à l'un ou l'autre endroit. Il vend le charbon au prix courant du marché et le livre, sans frais de charroi, dans toutes les parties de la ville. 1er sept—3m

Notice to Tax Payers.

THE undersigned respectfully announces to the Tax-Payers and the public in general, that he has removed his office from No 54 Exchange Alley between Bienville and Custom-house streets to No 56 same Alley. He again begs his hartfelt thanks for the liberal patronage which has been bestowed upon him for